

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2003**

**L'An Deux Mille Trois, le 18 Février**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 11 Février 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES      Secrétaire : Monsieur Jean-Philippe ROQUES

**Membres présents :**

*Membres titulaires :*

Philippe BONNECARRERE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIERES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TREBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET.

**Membres suppléants :**

Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Pierre CRESPO, Eliane CARLES, Patrice MANGIONE, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Pierre-Yves LAMBOLEZ (pouvoir à Laurence PUJOL), Geneviève PARMENTIER (pouvoir à Michel FRANQUES), Didier GARDINAL (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Olivier BRAULT (pouvoir à Josette BES), Pierre COSTES (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Dominique BILLET (pouvoir à Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER), Max AMIEL, Jean-Claude DE LAPANOUSE (pouvoir à Nicole CABASSOT), Christian CHAMAYOU (pouvoir à Henri JALBAUD-PUECH), Gérard POUJADE (pouvoir à Patrice MANGIONE).

**Membres suppléants** : Jacqueline LAPEYRE, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Christian BONZI, Bérengère MAUZY, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Jean-Claude RAFFANEL, Joëlle FRANQUES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRERE DESFARGES, Jacques ANDRIEU.

Monsieur Michel ALBINET quitte la salle avant le vote de la délibération 2/26 et de la délibération 2/27, et revient avant le vote de la délibération 2/28.

Michel ALBINET et Christine DEVOISINS quittent la salle avant le vote de la délibération 2/35 et reviennent après le vote de la délibération 2/35.

## **2/32 - CODE D'INTERVENTION DE GESTION DE LA DETTE**

Pilote : Direction Générale / Finances

Autres services concernés : Budget, Comptabilité

Affaires générales et juridiques (Vie Sociale)

Robert GAUTHIER, rapporteur

VU l'ordonnance 59.2 du 2 Janvier 1959, article 15, faisant obligation aux Collectivités de déposer leurs fonds au Trésor,

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, notamment son article 8, et ses textes subséquents,

VU la circulaire conjointe des Ministères des Finances et l'Intérieur du 22 Février 1989, autorisant les Collectivités à recourir aux moyens de trésorerie à court terme, et la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C autorisant le recours à la couverture de taux,

VU les budgets général et annexes (Transports Urbains et Assainissement) de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant le principe d'unité de caisse,

Considérant l'opportunité de mieux maîtriser les frais financiers générés par une trésorerie non rémunérée,

Considérant la nécessité d'agir sur les encours de dettes par les moyens appropriés accessibles aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics,

Considérant que l'efficacité de ces moyens est fondée sur la rapidité de prise de position, en liaison avec le Trésor Public, les organismes bancaires,

Après avis du Comptable Assignataire,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

☞ D'adopter un code d'intervention sur les opérations de négociation d'emprunt visant à alléger le stock et les annuités de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

De définir la nature des opérations de négociation dans le cadre d'intervention suivant :

- 1 – Modification du taux (variable, fixe ou révisable).
- 2 – Réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index (monétaire ou obligataire).
- 3 – Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, et recours aux multi-index.
- 4 – Modification des fréquences et des durées d'amortissements.
- 5 – Modification de parité, devises.
- 6 – Modification des conditions de remboursement anticipé.
- 7 – Couverture des taux par gestion instruments de taux (Cap – Floor – Collar – Strike – Swap).
- 8 – Lissage des annuités d'emprunts budgets général et annexes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

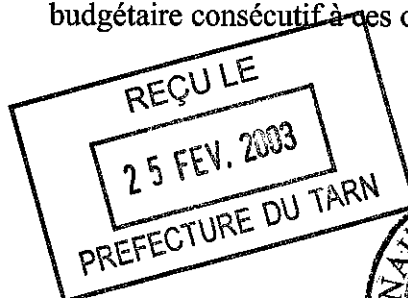
Dit qu'une opération peut porter simultanément sur un ou plusieurs paramètres énumérés précédemment et peut être obtenue par tous moyens appropriés et notamment :

- Application de clause contractuelle,
- Avenant au contrat initial,
- Remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- Rachat initial pour un tiers.

Autorise monsieur le Président et le Vice-Président délégué aux finances à signer tout document, engagement conventionnel, et ordonnancer tout mouvement de fonds lié à ces opérations. Cette autorisation vaut pour la durée du présent mandat.

Dit qu'au terme de l'article L 2122-21 du CGCT qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions découlant de cette habilitation.

Les inscriptions budgétaires rendues éventuellement nécessaires en dépenses et en recettes par des dispositions ci-dessus seront effectuées dès le plus prochain acte budgétaire consécutif à ces opérations.



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS